

## MOBILITE CPIP 2020

Lundi 24 février s'est tenue à la DAP une réunion de présentation de la note de mobilité 2020 des CPIP qui devrait être diffusée prochainement.

Cette note n'a pas pu faire l'objet de discussions, la DAP considérant avoir pris en compte du mieux qu'elle le pouvait les inquiétudes de ses agents relayées dans toutes les instances par le SNEPAP-FSU et la FSU Justice. Le système présenté se veut transitoire et construit pour ménager les agents ayant bâti leur carrière sur l'ancien système de mutation. Pour les années à venir, la volonté de la DAP est de développer les entretiens pour l'ensemble des postes.



### Le Calendrier de la mobilité pour l'année 2020 :

Publication des postes et de la note : **début mars** (la DAP a émis le souhait de la diffuser rapidement, si possible dès la première semaine de mars).

Date limite de dépôt des candidatures : **10 avril**

-postes profilés : date limite de retour des CRE (compte rendu d'entretien) : **17 avril**

-postes non-profilés : envoi du livret de mobilité\* aux DISP 27 avril

retour des recruteurs avec les éventuelles propositions de modification de classement: **15**

### **mai**

Date limite de renonciation : **27 mai**

Publication des résultats : **4 et 5 juin**

Prise de poste : **1 septembre** (des ajustements de date de prise de fonction sont possibles sous réserves des nécessités de service).



### Les modalités de dépôt et d'examen des demandes :

- La liste des postes vacants et des postes susceptibles d'être vacants sera diffusée par la DAP via les DISP et communiquée aux organisations syndicales représentatives au CTM.
- Chaque agent pourra faire **10 vœux maximum**. Nous vous rappelons l'obligation de rejoindre son service en cas d'obtention de la mutation sous peine de radiation des cadres. Attention donc à opter pour des lieux où vous envisagez véritablement d'exercer.
- Les vœux sont réalisés sur Harmonie. Il est toutefois possible de postuler sur papier libre pour les agents n'ayant pas accès à Harmonie.

 Les agents en position de détachement, disponibilité, congés maternité, congés longue maladie ou longue durée doivent rédiger une demande écrite de réintégration sous réserve de mutation, à joindre à leur demande de mobilité.

→ L'avis défavorable du chef de service n'aura pas d'impact sur la mobilité de l'agent. Il reste purement formel.

❖ Si vous postulez sur un poste profilé :

Vous devrez solliciter un entretien avant la date limite de candidature (le 10 avril 2020), fournir CV et lettre de motivation ainsi que les trois derniers comptes rendus d'entretien professionnel, le cas échéant.

Si le recruteur ne souhaite pas donner suite à votre candidature et donc ne pas vous recevoir en entretien, il doit vous en informer par écrit et motiver sa décision.

L'agent qui n'est pas reçu en entretien sans en être informé devra alerter au niveau local, régional puis central. Dans un tel cas de figure contactez vos représentants du personnel du SNEPAP-FSU qui peuvent alerter la DAP de toute situation particulière !

Un classement sera établi par le service recruteur qui devra vous informer de votre rang de classement et des motifs pour lesquels vous n'avez pas été retenu.

Ce classement sera étudié par la DAP au regard des priorités légales et situations particulières signalées sans toutefois que ces dernières ne garantissent systématiquement l'attribution du poste.

❖ Si vous postulez sur un poste non-profilé :

Pour cette année transitoire, la DAP établira un ordre préférentiel des candidatures déterminé selon les précédents critères de mobilité (ancienneté dans la fonction et sur le poste, priorités légales de mutation, bonification pour les CPIP placés) qu'elle appelle livret de mobilité\*.

Ce livret est adressé aux DISP, charge à elles de le transmettre aux services concernés.

Le recruteur a la possibilité d'organiser un entretien avec un ou plusieurs candidats pour obtenir un « complément d'information ». Ce dernier devra contacter lui-même les agents auxquels il souhaite faire passer des entretiens. Encore faudra-t-il que l'annuaire de la justice soit tenu à jour et que les services RH soient en mesure de fournir les coordonnées des agents en congés, en disponibilité, détachés...

Un état authentique des services pourra être demandé mais pas de CV, ni lettre de motivation.

La DAP donnera pour consigne de limiter au maximum ces entretiens.

S'il souhaite modifier l'ordre de classement, le recruteur devra motiver sa proposition. La décision finale d'affectation sur le poste appartiendra à la DAP.

**Le SNEPAP-FSU a vivement dénoncé ce système qui ne présente aucune des garanties figurant dans les LDG pour les postes profilés, à savoir : communication à l'agent du motif pour lequel il n'est pas reçu en entretien, communication à l'agent de son rang de classement à l'issue de l'entretien.**



**Les priorités légales et situations particulières :**

Toutes les priorités légales prises en compte pour la mobilité des CPIP 2019 seront prises en compte cette année (convenance personnelle, rapprochement familial, RQTH, CIMM, conjoints, pacsés, concubins séparés pour motifs professionnels) auxquelles s'ajoutera cette année la situation du proche aidant.

Idem pour les demandes liées.

Les rapports de situation sociale, rédigés par un assistant social du personnel, devront être transmis au plus tard le 27/04.

Vous devrez transmettre avec votre demande tous les justificatifs utiles sur votre situation familiale et personnelle.

Les règles statutaires concernant la durée d'affectation minimale (2 ans pour les sortants d'école) seront respectées. Les CPIP 22 pourront donc adresser des demandes de mobilité qui seront examinées au vu de leur situation personnelle ou familiale ou dans l'intérêt du service.

Il ne s'agit là en aucun cas d'une victoire mais simplement de l'application du décret du 30 janvier 2019 en son article 23.

**Une nouvelle version du guide de la mobilité vous sera communiquée prochainement dans laquelle vous retrouverez les démarches à suivre, l'ancien barème de cotation, les documents à fournir en cas de situation particulière.**

*Paris, le 25 Février 2020*

Pour joindre nos représentants du personnel SNEPAP-FSU:

RP CPIP 2nde classe

Titulaire :

Bastien PEDEN

SPIP 67 – Strasbourg

06.88.04.32.73

Suppléante :

Estelle CARRAUD

SPIP 68 – Mulhouse

06.79.93.66.66

RP CPIP 1ère classe

Titulaire :

Adelaïde MONCOMBLE

SPIP 33 – Bordeaux

06.78.50.16.57

Suppléante :

Roselyne ROUBY

SPIP 11 – Narbonne

06.44.82.64.63

